

empêchent en quelque sorte les Indiens de subvenir à leurs besoins selon leurs habitudes. Nous avons appris que certains de ces terrains renferment des minéraux précieux, et il me semble que les Indiens devraient avoir des droits sur ces minéraux. Je ne prétends pas que les Indiens soient capables, sans une longue préparation, d'exploiter ces mines eux-mêmes, mais je suis d'avis qu'ils ont certains droits sur ces minéraux; qu'ils ont des droits supérieurs aux personnes de l'extérieur qui vont y prospecter et qui font de l'argent avec leurs découvertes. Les minéraux que renferment ces terres des Indiens devraient être considérés comme un dépôt. Au dire du ministre les produits de la vente du bois à pâte sont portés au crédit des Indiens, et administrés par le ministère, je suppose. Pourquoi n'agit-on pas de la même manière pour ce qui est des ressources minérales?

L'hon. M. CRERAR: On le fera. C'est précisément ce que nous avons l'intention de faire.

M. WOODSWORTH: Les porter au crédit des Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Laissez-moi donner un exemple. Prenez la réserve indienne à l'ouest de Calgary, où l'on concède le droit de creuser des puits en vue d'y trouver de l'huile aux personnes qui veulent assumer les risques de ces travaux. Ce droit est accordé avec la permission des Indiens, et les redevances ou autres recettes qui proviennent de cette exploitation et qui sont jugés équitables par le ministère à son titre de tuteur des Indiens, sont portées au crédit des Indiens de cette réserve, et ne sont pas versées à aucun autre fonds. Cette loi ne sert de prétexte, si toutefois mon honorable ami était de cet avis, ce que je crains fort, à aucun projet caché tendant à faire passer les précieuses ressources de ces réserves entre d'autres mains. Il n'est pas du tout question de cela et, d'ailleurs, la question pourra toujours être examinée par le Parlement. Mais telle n'est pas l'intention. On a pour objet de fournir ainsi des moyens de mettre ces ressources en valeur et tout ce que rapportera leur mise en valeur, sous forme de redevances, de droits et le reste, sera placé au crédit du fonds de fiducie des Indiens.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de savoir que cela sera déposé à leur crédit. Dans ce cas, pourquoi le fonds ainsi accumulé ne serait-il pas employé à toutes les fins que l'on croirait utiles pour le rétablissement des Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Cela est exact.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Mais, si j'ai bien compris la réponse du ministre à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, il n'y a aucun rapport entre les deux.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a aucun rapport entre ces deux questions dans la loi. L'une ne dépend aucunement de l'autre. Elles sont tout à fait indépendantes. Mais, voyons l'exemple que j'ai donné tout à l'heure: toutes les recettes provenant de la mise en valeur de ces ressources appartiennent entièrement aux Indiens de cette réserve particulière. Nous ne pouvons faire servir les revenus provenant de la mise en valeur de pétrole sur une réserve située à l'ouest de Calgary à l'avantage des Indiens d'une réserve de la Saskatchewan. De fait, une fois que cet argent a été versé dans le fonds de fiducie d'une bande indienne il n'en peut être retiré par l'administration sans le consentement des Indiens. Un grand nombre de réserves n'ont pas de fonds de fiducie du tout, et la caisse renouvelable est destinée à servir surtout aux Indiens de ces réserves et à leur venir en aide. Les honorables membres savent qu'aujourd'hui un certain nombre d'Indiens s'adonnent à l'agriculture, dans la réserve des Six-Nations par exemple, près de Brantford, où vous constaterez que la situation est à peu près la même que celle qui existe en dehors de la réserve. Cependant, les Indiens de cette réserve sont encore sous la tutelle de l'Etat. De fait, un certain nombre d'entre eux hésitent à accepter la jouissance des droits de citoyens. Or, il peut se trouver dans cette réserve un Indien que nous voudrions aider. C'est peut-être un Indien que nous secourons depuis quatre ou cinq ans et, grâce à cette caisse renouvelable, nous sommes en mesure de lui dire que, s'il veut s'établir, nous lui fournirons, sous forme de prêt, les animaux ou les instruments nécessaires ou tout ce dont il aura besoin, en stipulant, bien entendu, que le prêt devra être remboursé. Il ne s'agit pas d'un cadeau. Voilà tout ce que l'on avait en vue lors de la création de cette caisse renouvelable. On veut tout simplement pouvoir utiliser plusieurs fois cet argent au fur et à mesure que les prêts sont remboursés, sans le déposer au fonds du revenu consolidé et sans qu'il soit nécessaire de toujours demander au Parlement le droit de l'utiliser de nouveau.

Mais j'emprête sur le discours de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Je pourrai continuer dans un instant.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas l'intention, certes, de chercher à transformer en cultivateurs les Indiens des régions les